

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2020

FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3077)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL78

présenté par
Mme Guévenoux, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« alinéas trois à dix »

les mots :

« troisième à septième et deux derniers alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : les agents de la DGCCRF n'ont plus vocation à être utiles pour constater les infractions aux mesures prises en application des 1° à 3° du I de l'article 1^{er}.